



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille quatorze, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GURRET Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, M. CUILLERY Christian, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme GODART Sylviane, M. KROELY Alain.

PROCURATIONS :

Mme GODART Sylviane donne pouvoir à M. DELOBEL Gérard,
M. KROELY Alain donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 3 novembre 2014 : **Adopté à l'unanimité.**

Mme GURRET Alice a été désignée secrétaire de Séance.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

- 1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74**
- 2. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux**
- 3. Convention pour portage foncier – EPF 74 - Propriété DEZIRAT – Clos DOMENJOUR**

4. Protection fonctionnelle des agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions : réparation du préjudice résultant d'une décision de justice
 5. Demande de changement de nom de la Commune : dépôt d'une nouvelle demande
 6. Décision modificative n° 3
 7. Projet Educatif Territorial (PEDT) : signature du Maire
 8. Propriété DEZIRAT – Mission du CAUE
 9. Modification du tableau des effectifs
 10. Convention de déneigement à titre expérimental de la voie verte entre : le SILA, la ville d'ANNECY et la commune de SEVRIER
 11. DETR 2015 – Acquisition propriété DEZIRAT
- Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : contentieux d'urbanisme
 - Questions diverses - Composition des groupes de travail (8 personnes maxi) pour :
Projet de Centre
Maison DEZIRAT
Parking de la Plage

1. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé :

* **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les termes suivants :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o **Risques garantis :**

décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

o **Conditions :**

Sans franchise :

- ☞ Décès : 0.18 %
- ☞ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) : **1.52 %**
- ☞ Congés de longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : **1.54 %**
- ☞ Maternité, paternité, adoption : **0.97 %**

Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire : 10 jours

- ☞ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : **2.39%**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires de droit public

o Risques garantis :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

o Conditions :

Sans franchise, sauf franchise **de 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

* **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Sevrier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Il a été précisé que ce contrat bénéficie de conditions identiques au précédent contrat et qu'une cotisation estimée à 50 000 € annuelle devrait figurer au prochain budget primitif à venir, montant qui sera précisé lors de l'élaboration budgétaire 2015.

2. Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux

Une convention d'occupation précaire a été signée entre la Mairie et l'ASAP pour l'occupation temporaire de l'appartement de la maison Charles Longet dans le cadre de la procédure de logement d'urgence. La durée de validité de la convention court jusqu'au 15 avril 2015. Il a été précisé qu'une révocation pour mauvais entretien, dégradation, etc... était évidemment possible mais que le terme de la convention sera appliqué sauf si une météo très mauvaise devait survenir. Il a également été confirmé qu'une assurance a été contractée pour couvrir la famille en question. Monsieur le Maire a souligné la nécessité de régler administrativement le cas de cette famille pour lui permettre de sortir de cette situation par ses propres moyens. Il va donc intervenir auprès des services compétents de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention pour portage foncier – EPF 74 - Propriété DEZIRAT – Clos Domenjoud

Cette convention présente les modalités suivantes :

- Prix d'acquisition : 1 800 000 €
- Remboursement par annuité constante sur 10 ans
- Règlement des frais de portage, soit 3 % du capital restant dû et sur les frais annexes
- Remboursement des frais annexes tels que charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, géomètre, assurance etc...) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement (déconstruction, dépollution etc...).

Monsieur le Maire précise que c'est la communauté de communes qui est adhérente à l'EPF, et que la demande auprès de cet organisme transite réglementairement par ses services.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

4. Protection fonctionnelle des agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions : réparation du préjudice résultant d'une décision de justice

Conformément à la loi, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a validé la décision de procéder au paiement et au remboursement de sommes due au titre de la Protection fonctionnelle des agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions.

Enfin pour pouvoir récupérer ces montants il a été décidé d'émettre à l'encontre de la personne concernée un titre de recettes correspondant.

5. Demande de changement de nom de la Commune : dépôt d'une nouvelle demande

Il a été proposé de relancer la procédure visant le changement de nom de la commune de SEVRIER, procédure qui ne portera que sur la suppression de l'accent. En effet la précédente demande a reçu un avis défavorable en raison de l'ajout « Lac d'Annecy » au motif que les modifications fondées sur des considérations d'ordre purement touristique ou économique constituent une forme de publicité indirecte et ne sont donc pas admises.

Adopté à l'unanimité.

6. Décision modificative n° 3

La décision modificative suivante a été adoptée à l'unanimité.

CHAPITRE	LIBELLES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 17 421,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	+ 5 421,00 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 12 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

7. Projet Educatif Territorial (PEDT) : signature du Maire

Le comité de pilotage s'est réuni sur ce dossier une première fois le 13 novembre 2014 et une formation sur le contenu du PEDT a été dispensée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) le 17 novembre dernier. Au cours de cette formation, il a été précisé que le Conseil municipal devait autoriser le Maire à signer le futur PEDT, la délibération correspondante devant intervenir avant l'envoi du document, soit avant le 31 décembre 2014.

Mme PRIEUR-DREVON a expliqué la finalité de ce document, qui n'est pas complètement rédigé, et dont le contenu représente 40 à 50 pages. Il prend en compte tout ce qui touche à la jeunesse (de la petite enfance à l'adolescence) et constitue également une justification de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les objectifs politiques, le monde associatif et l'objectif éducatif à l'école sont autant de thèmes embrassés par ce document. Il est soumis à la validation de l'éducation nationale et de la préfecture. Il est également un support pour faire évoluer la structure sur cette thématique. Mme PRIEUR-DREVON a également indiqué que ce document sera, une fois validé, communiqué à l'ensemble du Conseil municipal, probablement lors du prochain conseil public.

Adopté à l'unanimité.

8. Propriété DEZIRAT – Mission du CAUE

Il a été décidé à l'unanimité d'approuver le projet de convention avec le CAUE ayant pour objet d'accompagner la commune de SEVRIER dans sa réflexion sur l'aménagement de la maison d'habitation et du parc de la propriété DEZIRAT.

9. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal a validé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs suite au remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation. Mouvement qui a eu lieu au sein des services techniques, passant d'un personnel de Catégorie B à un agent appartenant à la catégorie C, marquant un gain budgétaire pour la collectivité a souligné M. le Maire. L'agent concerné est un spécialiste des espaces verts et du fleurissement, et nous vient de la ville de Seynod.

10. Convention de déneigement à titre expérimental de la voie verte entre : le SILA, la ville d'ANNECY et la commune de SEVRIER

La convention proposée a été adoptée à l'unanimité. Les élus se sont cependant interrogés sur l'intérêt d'une telle démarche, au regard de la très faible fréquentation de la piste cyclable en période hivernale. Une demande récurrente ayant été déposée auprès du SILA, une expérimentation a été décidée. Monsieur le Maire a précisé que le coût était estimé à près de 80 € pour chaque passage du tracé prévu (au niveau de la plage de Sevrier jusqu'à « Beau rivage »). M. FONTAINE a estimé que le tracé devait être poursuivi dans ce cas jusqu'à la route du Port. M. MAURIANGE estime lui qu'il est intéressant d'expérimenter et que cela est positif. Monsieur le Maire a enfin précisé qu'un déneigement de la piste jusqu'à MARLENS pouvait avoir un coût de **150 000 €**.

11. DETR 2015 – Acquisition propriété DEZIRAT

Monsieur le Maire a rappelé que la DETR vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Il a ensuite indiqué que SEVRIER pouvait envisager de solliciter cette dotation dans le cadre de l'acquisition de la propriété DEZIRAT, le bâtiment pouvant faire l'objet d'une réhabilitation du rez-de-chaussée pour 200 000 € H.T. tandis que serait réalisé un aménagement paysager du Parc pour une ouverture au Public. La nature de l'opération pourrait ainsi être prise en compte au chapitre « domaine touristique », et notamment pour la préservation du paysage. L'acquisition du bâtiment présentant également un intérêt patrimonial et historique.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier a d'ores et déjà été constitué et qu'il ne manque plus qu'une délibération du Conseil pour compléter la demande qui devait initialement être déposée avant fin novembre. Le taux de subvention généralement observé est de 30 % du montant maximum de la dépense subventionnable. Une décision d'attribution devrait intervenir courant mars prochain. Mme TALIN, si elle est favorable à cette demande, a néanmoins souhaité exprimer ses doutes concernant les suites du projet. Le Conseil a ensuite validé à l'unanimité la demande de subvention à adresser au Préfet au titre de la DETR. Ce dernier ayant assuré le Maire du soutien de l'Etat pour cette opération.

- **Information au Conseil municipal dans le cadre des délégations par lui accordées au Maire : contentieux d'urbanisme**

Contentieux d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé délégation pour :

- intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et à tous les degrés de juridiction,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation (article L 212-23, 3^{ème} alinéa du CGCT).

Monsieur le Maire informe avoir saisi Maître LIOCHON, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'un recours contentieux déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble :

- par Maître Candice PHILIPPE conseil des consorts DECARROZ propriétaires indivis de parcelles sise « les Champs Courts » contre la délibération approbative du PLU en date du 16 décembre 2013 et le reclassement de leurs parcelles dans leur zonage initial.

Monsieur le Maire informe également de la décision du tribunal administratif sur la requête en annulation de monsieur le préfet à l'encontre du permis de construire délivré à la société Cristal Développement délivré le 13 novembre 2012 pour un projet situé au Clos Savoyard.

Considérant :

- que le terrain, à 350 mètres de rives du lac, en co-visibilité avec celui-ci bien que séparé du rivage par une ondulation du terrain constitue un espace proche du rivage au sens de l'article L 146-4 du code de l'urbanisme ;
- que le projet présentant une surface de plancher de plus de 2 500 m² modifie de façon importante les caractéristiques actuelles de ce quartier de la commune et qu'il doit de ce fait être regardé comme constituant une extension de l'urbanisation au sens de l'article L 146-4-II du C.U ;
- qu'en l'absence de SCOT, la commune était tenue de présenter une demande motivée d'extension limitée de l'urbanisation au préfet et d'obtenir l'accord de celui-ci après avis de la commission compétente ;
- que le projet limite sensiblement la vue, depuis la route du col de Leschaux, sur le lac d'Annecy et les montagnes en arrière-plan et que les matériaux employés sont en discordance avec ceux des constructions voisines, qu'ainsi le projet porte atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinant,
- considérant que le moyen évoqué par le préfet relatif à la capacité d'accueil de la commune n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du permis de construire,

Le permis de construire délivré le 13 novembre 2012 est annulé.

- **Questions diverses**

Composition des groupes de travail sur :

Devenir de la propriété DEZIRAT

ARRAULT Marie-Pierre
BARAN Gabin
BLAND Hélène
DUMOLARD Damien
PRIEUR-DREVON Agnès
VANHELMON Yves

FONTAINE Bernard
TALIN Dominique

MAURIANGE Claude

Parking de la Plage

CHEDECAL Sylvain
DELOBEL Gérard
FALCONNET Georges
GENOT Marie
GURRET Alice
PARIS Yves

BONNEFOY-VERNAY Valérie
FONTAINE Bernard

DEPLAIX Doris

Projet du Centre

ARRAULT Marie-Pierre
GURRET Alice
KROELY Alain
LYONNAZ Bruno
METRAL Michel
PARIS Yves

BONNEFOY-VERNAY Valérie
CUILLERY Christian

MAURIANGE Claude

Limitation de vitesse sur la RD 1508 :

Mme GLABAY se fait le relais d'une demande d'habitants de la route des Grands Prés demandant une limitation de vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h dans la partie Sud de la RD 1508. Monsieur le Maire rappelle que cette voirie est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et qu'il convient donc de leur écrire, la Mairie se proposant de transmettre ce courrier sous son couvert.

Antenne téléphonie mobile :

Mme GENOT s'interroge sur la réglementation en matière d'antenne de téléphonie mobile et plus particulièrement sur le projet d'installation d'une antenne de l'opérateur FREE Mobile. M. LYONNAZ répond que ce projet a été examiné en commission urbanisme mais qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat. Aussi l'examen s'est limité à l'intégration paysagère, tout en ayant recherché un compromis acceptable pour tout le monde. Sur le caractère nocif des ondes, il n'y a pas assez de recul, et le principe de précaution dans ce domaine avancé par certaines communes a été écarté par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, la délivrance par l'Etat des autorisations est soumise à une obligation contractuelle pour l'opérateur de couvrir à minima 70 % du territoire avec ses propres installations et oblige donc ce dernier à avoir ses propres antennes.

Motion du Conseil municipal du 20 juin 2014 concernant les problèmes de circulation et les solutions alternatives susceptibles d'alléger la circulation sur la RD 1508 :

M. MAURIANGE a une seconde fois insisté pour connaître les suites données à cette motion. Monsieur le Maire a répondu qu'un courrier arrivé tardivement du Conseil Général ne répond pas favorablement aux différentes propositions contenues dans la motion. Il a ensuite procédé à la lecture du courrier en question. Monsieur le Maire a également proposé à M. MAURIANGE de l'accompagner à la prochaine réunion qui se tiendra sur le sujet concernant le BHSN et tunnel sous le Semnoz.

Conclusions du rapport des commissaires aux comptes concernant l'association Loi de 1901 « Sevrier en fête » :

M. MAURIANGE a souhaité connaître ces conclusions, évoquées lors d'une commission finances : Monsieur le Maire rappelle que les experts comptables écartent toute malversation, pointant plus particulièrement l'organisation de manifestations trop ambitieuses pour la taille de l'association. Cependant, le bureau sortant étant toujours légalement en place, il a demandé il y a déjà deux semaines au Président Xavier BEAUQUIS d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire sous 15 jours pour acter la dissolution de l'association. Sans réponse de sa part, il a demandé au Vice-président de faire le nécessaire, pour qu'une convocation soit adressée très prochainement aux adhérents et au Conseil d'administration de l'association Sevrier en Fête.

Information sur la masse salariale :

Monsieur FALCONNET a apporté des éléments d'informations sur ce sujet : les effectifs équivalents temps plein (ETP) qui ont très peu évolués depuis 2008 passant de 42.5 ETP en 2008 à 42.49 ETP en 2013 alors que la population augmentait de 600 personnes. M. FALCONNET a également donné quelques éléments de comparaison par rapport à la strate démographique et notamment le coût par habitant : 442 €/habitant pour SEVRIER contre 636 € pour la moyenne de la strate (commune de 3 500 à 5 000 habitants).

Monsieur le Maire a conclu ce point en rappelant que la masse salariale de la commune était maîtrisée, néanmoins que les charges d'une commune à vocation touristique comme Sevrier sont nécessairement plus importantes qu'une commune de même strate plus traditionnelle.

Fluidité du trafic :

Mme DEPLAIX souhaite revenir sur cette problématique déjà évoquée ci-avant en rappelant qu'une amélioration significative de ce point de vue peut être obtenue par l'étalement des horaires d'embauche, pratique qu'elle a vue à l'œuvre lorsqu'elle était en région parisienne.

Téléthon 2014 :

Mme POINTET s'est senti mal à l'aise par rapport à cet évènement dans la mesure où à SEVRIER peu a été fait. Elle informe le Conseil que dans ce cadre, la recette de la dernière pièce de théâtre a été entièrement reversée au bénéfice du Téléthon. Elle note avec déception que seuls 4 membres du Conseil étaient présents à la représentation.

Monsieur le Maire estime qu'il faut redynamiser cet évènement, et qu'il va proposer de le faire au sein de la communauté de communes.

Voirie - espaces verts :

M. FONTAINE se fait l'écho d'une demande de pose de miroir Chemin de Chantemerle : il a répondu qu'il s'agissait d'une installation à la charge de la copropriété et non de la commune. Par ailleurs, concernant la décoration florale, il relaie les félicitations d'administrés qui souhaiteraient pouvoir s'en inspirer et donc que soit installé des panneaux indiquant le nom de la plante.

Illumination de l'Eglise :

M. CUILLERY a tenu à féliciter les services pour l'illumination de l'Eglise et a remercié également la municipalité.

Remerciements :

Monsieur le Maire a remercié Mme TALIN à l'occasion de la décoration de la façade de la mairie pour Octobre rose, et pour la décoration du sapin de Noël installé à l'accueil de la Mairie. Il rappelle qu'à l'occasion de la lutte contre le SIDA un symbole est visible sur la façade de la mairie.

Arbre de Noël du personnel communal :

Mme BERTRAND a fait appel aux bonnes volontés pour la décoration de l'arbre de Noël dans la salle Parmelan le 18 décembre 2014 à partir de 10 h 00. Le Noël du personnel aura lieu le lendemain, 19 décembre 2014.

Décès :

A l'occasion du décès de M. Daniel FASSETTA, père d'Éric, comptable à la Mairie de Sevrier depuis 13 ans, Monsieur le Maire a fait part des remerciements de la famille d'Éric pour l'envoi de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 20.

SEVRIER, le 10 décembre 2014

LE MAIRE,

Jacques REY